



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 mai 2007

PROCES-VERBAL

- Séance du 29 mai 2007 -

L'an deux mille sept, le 29 du mois de mai à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, M. GADOU, M. BIBARD, Mme GALLOUX, M. PRECHAC, M. RENARD, Mme DARBO, Mme MEZEL, Mme LORIOT, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY

Absents : M. LAULOM, M. CLAVE, M. MACREZ, M. LAFON, M. GAUBERT, M. BOEREZ, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE

Secrétaire de séance : Mme SYMPHOR

Procès-verbal du 26 mars 2007 :

Interventions :

M. PERRIERE : *J'ai une remarque à formuler. Avec la volonté forte de traduire tout ce qui est dit, mot par mot, au cours de ce Conseil, on arrive souvent à des formulations écrites qui ne sont pas forcément du bon français.*

Il faudrait peut-être faire attention à cela, je sais que c'est la rigueur, que l'on a pris ce principe mais par contre il y a des tournures qui autant ont des tournures qui sont acceptables lorsqu'elles sont dites, autant lorsqu'elles sont écrites, ce n'est plus la même chose.

M. LE PRESIDENT : *C'est vrai que cela est retraduit mot à mot. Cela pourrait être écrit différemment, selon le contexte. Pourtant, les procès-verbaux sont lus et relus.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 29 mai 2007 :

Il est adopté à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 mai 2007

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 26 mars 2007

- 1) Association INSERCYCLES : demande de renouvellement de la subvention,
- 2) Demandes de subventions présentées au Conseil Général au titre du Contrat de Développement Durable - Contrat Opérationnel 2007,
- 3) Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- 4) Convention de mise à disposition de l'aire de lavage du centre de transfert de Lège-Cap Ferret,
- 5) Convention relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- 6) Convention relative à la mise en place de la collecte des consommables informatiques sur les déchèteries de la COBAN *Atlantique*,
- 7) Budget Annexe « Prestations autres Communes » : approbation du Compte de Gestion 2006, affectation du résultat 2006 et clôture du budget,
- 8) Modification du tableau des effectifs : poste Agenda 21,
- 9) Création d'une régie de recettes temporaire : encaissement du produit de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage,
- 10) Compte rendu des décisions du Président.

RAPPORT N°1

ASSOCIATION INSERCYCLES

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION

L'association INSERCYCLES aide à la mobilité des personnes en difficulté, dans le but de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en mettant à leur disposition des cycles et cyclomoteurs.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à cette association moyennant une cotisation annuelle de 450 €, et une participation à son développement en lui accordant une subvention de 2 000 € au titre de l'acquisition d'un parc complémentaire de 2 roues.

Considérant le bilan d'activité de l'Association au 30 novembre 2006, et afin d'assurer en 2007 la continuité des services proposés par INSERCYCLES aux habitants de la COBAN,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- de reconduire notre adhésion à l'Association, moyennant une cotisation annuelle identique à celle de 2006, soit 450 €,
- de maintenir notre participation au développement de l'activité d'INSERCYCLES, en versant une subvention d'un montant de 2 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2007.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Contrat Opérationnel 2007

Les représentants du Conseil Général et des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ont signé une convention d'objectifs, premier élément du Contrat de Développement Durable couvrant la période 2005 à 2006.

La loi du 15 décembre 2005 ayant prorogé d'un an la durée de ce mandat, le Conseil Général, par sa délibération en séance plénière du 19 décembre 2006 a, de ce fait, proposé de proroger le dispositif des CDD ainsi que la durée de validité des conventions d'objectifs jusqu'au renouvellement des exécutifs locaux.

Cette convention d'objectifs est concrétisée chaque année par un Contrat Opérationnel, conclu entre le Conseil Général et l'intercommunalité, qui doit être soumis à l'assemblée communautaire.

Celui-ci fixe les cofinancements des actions permettant d'atteindre lesdits objectifs.

Les actions retenues dans ce contrat découlent des compétences de chacun des partenaires. Elles sont définies en cohérence avec l'ensemble des dispositions contractuelles de l'Etat et de la Région.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Général a mis en place, dans le cadre de sa politique de développement durable, l'intégration de critères de durabilité pour tous les investissements communautaires sur lesquels portent des demandes de financement.

Cette politique est la traduction volontaire de faire converger les enjeux de développement économique, de progrès social, de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources.

Notre Collectivité prend en compte au moins trois de ces critères sur les dix fixés par le Conseil Général pour l'obtention de toute subvention départementale.

Dans le cadre du contrat 2007, quatorze dossiers de demande de subvention, dont la liste figure ci-dessous, ont été ou vont être déposés auprès du Conseil Général de la Gironde :

1. Etude relative à l'élaboration d'un schéma directeur de développement culturel (projet inscrit au Contrat de Pays), pilotée par la COBAN *Atlantique*,
2. Création de la déchèterie de Biganos (maîtrise d'œuvre et travaux),
3. Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation de la décharge d'Arès, lieu-dit « Le Temple »,
4. Travaux d'amélioration et optimisation continue des déchèteries d'Audenge, Andernos-les-Bains, Arès, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios,
5. Matériel de collecte, achat et distribution de bacs pour la collecte sélective et les ordures ménagères résiduelles pour les habitants d'Andernos-les-Bains,
6. Matériel de collecte, achat et distribution de bacs de collecte sélective pour les habitants de la Commune d'Arès,

7. Matériel de collecte, achat et distribution de bacs de collecte sélective pour les habitants de la Commune de Lanton,
8. Communication de proximité / actions de sensibilisation à la collecte sélective des déchets,
9. Sensibilisation au tri sélectif / Dossier du magazine d'information n°5 de la COBAN,
10. Equipements nécessaires à la mise en place du dispositif de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sur le territoire communautaire,
11. Préparation de la mise en place de la Redevance Spéciale (logiciel de gestion),
12. Acquisition d'un véhicule spécialement équipé pour la livraison de bacs de collecte,
13. Agenda 21 (aide au financement du poste de chargé de mission),
14. Aire de grand passage des gens du voyage d'Andernos-les-Bains (fonctionnement).

Pour toutes ces opérations, des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2007.

Le démarrage de certaines actions de cette liste étant programmé pour le 1^{er} semestre 2007, soit avant la décision de la Commission Permanente d'attribution des subventions du Conseil Général, les dossiers ont été présentés au Conseil Général dès le mois de mars, accompagnés d'une demande de dérogation exceptionnelle pour travaux anticipés.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'engager les actions précitées, et de solliciter les subventions afférentes,
- D'autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel 2007.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°3

RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Selon le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI indépendamment de leur mode de gestion du service d'élimination des déchets en régie directe ou en gestion déléguée.

Le rapport annuel (**document joint en annexe**) est un document réglementaire ; son contenu est validé en Conseil Communautaire, et fait l'objet d'une délibération. Ce document public est diffusable à tous ceux qui en font la demande.

Le rapport annuel 2006 doit donc être présenté par le Président de la COBAN à son assemblée délibérante.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

Tonnage total des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'année 2006 : 56 574 tonnes,

Dont :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 23 387 tonnes,
- Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : 5 464 tonnes,
- Déchets collectés en déchèteries : 25 294 tonnes,
- % de déchets collectés pour valorisation matière : 40 %,

pour une population de 51 462 habitants permanents, soit 76 699 habitants si on annualise l'augmentation de la population durant la saison estivale (avril à septembre).

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel 2006 du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Intervention :

M. LE PRESIDENT : *Nous pouvons féliciter nos Services de la COBAN (Services Techniques, Services Administratifs, Service Communication, Services Financiers) pour l'élaboration de ce rapport annuel qui comporte beaucoup de tableaux et de chiffres qui sont des indicateurs pour l'avenir de la COBAN. Nous remarquons la progression positive qui résulte du travail de tous et plus particulièrement de la communication que nous lançons au niveau des collectes, du tri, qui se résume par des manifestations dans chaque Commune de la COBAN ainsi que dans les écoles afin de sensibiliser les plus jeunes au tri des déchets.*

RAPPORT N°4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE LAVAGE

DU CENTRE DE TRANSFERT DE LEGE-CAP FERRET

La société EDISUD a sollicité l'autorisation d'utiliser, pour le lavage des bennes OM, l'aire construite sur le centre de transfert de Lège, elle-même se chargeant de l'installation d'une centrale de lavage.

Afin de compenser le coût des consommables (eau et électricité), une convention doit être signée entre la société EDISUD et la COBAN.

Celle-ci est établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, conformément à la durée du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, à compter de la mise en service du dispositif de nettoyage.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

L'utilisation de l'aire de lavage par EDISUD est soumise au paiement à la COBAN d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 300 € H.T payable à terme échu.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention (jointe en annexe).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°5

CONVENTION RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS

ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

1) Rappel

La directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003, traduite en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, pose les objectifs et modalités de fonctionnement de la filière des D3E, à savoir la responsabilité des producteurs, le devoir pour les distributeurs d'assurer la collecte sélective des D3E en vue du retrait des substances toxiques qu'ils contiennent, de leur réemploi et de leur valorisation optimale, ainsi que les objectifs chiffrés de récupération pour les états européens.

L'objectif de récupération (ré-ajustable) est de 4 kg / hab / an, sur un gisement global estimé de 25 kg / hab / an.

Les D3E sont répartis en 5 familles :

- **Les écrans** : télévisions, plasmas, LCD, moniteurs d'ordinateurs...
- **Le gros électroménager froid** : appareils frigorifiques, climatiseurs
- **Le gros électroménager hors froid** : lave-linges, lave-vaisselles, cuisinières...
- **Les Petits Appareils en Mélange (ou PAM)** : petit électroménager, informatique, bureautique, téléphonie, jouets, micro-ondes...
- **Les sources lumineuses** : ampoules classiques, néons, enseignes lumineuses...

Un arrêté du 23 novembre 2005 fixe les modalités d'agrément des éco-organismes professionnels chargés d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des D3E pour le compte des producteurs n'ayant pas fait le choix de le faire eux-mêmes.

4 éco-organismes ont été agréés par arrêté du 9 août 2006 : Ecologic, Eco-systèmes et ERP pour les D3E proprement dits, réfrigérateurs, laves linges, ordinateurs, téléviseurs, rasoirs électriques etc ... les lampes étant prises en charge par le quatrième Récylum

Un arrêté du 6 décembre 2005 fixe les modalités d'agrément des organismes coordonnateurs chargés de prendre en charge "par convention passée avec les collectivités, les coûts supplémentaires liés à la collecte sélective des D3E".

Un seul organisme coordonnateur a été agréé, par arrêté du 22 septembre 2006 : **OCAD3E**.

Une collectivité désirant bénéficier d'une aide financière à la collecte sélective des D3E doit donc contractualiser avec cet organisme, via un contrat du même type que pour Eco-Emballages. Dans ce contrat, la collectivité précise l'éco-organisme avec lequel désire fonctionner, chaque éco-organisme ayant ces modalités de fonctionnement (logistique) et de traitement qui lui sont propres.

De manière simplifiée, la collectivité doit mettre à disposition de ces usagers et de l'éco-organisme un point de collecte permettant d'assurer le tri des différentes familles de D3E et leur récupération dans des bonnes conditions de sécurité, de propreté et d'optimisation des enlèvements. L'éco-organisme met gratuitement à la disposition de la collectivité les contenants destinés à réceptionner les D3E. Le personnel de la collectivité se charge de faire respecter les consignes de tri entre les 5 familles de D3E.

Un suivi des tonnages est réalisé via l'émission de bordereaux d'enlèvement.

La collecte et le traitement de ces D3E sont assurés **gratuitement** par les éco-organismes et leurs prestataires de services.

Les soutiens financiers sont conditionnés (sauf la première année) à des **ratios de collecte minimums de 1,5 kg / hab / an par point de collecte**. Ils sont composés d'une **partie fixe** et d'une **partie variable proportionnelle au poids récupéré**.

Un soutien à la communication est versée aux collectivités pour les aider dans leur action de sensibilisation auprès de leur population (0,20 € / hab décroissant sur trois ans).

2) Quel intérêt pour une collectivité de mettre en place une filière consacrée au D3E ?

En effet les distributeurs ayant l'obligation de reprendre ceux-ci à hauteur de un pour un, on peut s'interroger sur la pertinence pour la collectivité de mettre en place une filière supplémentaire, susceptible de créer des nuisances sur ses déchèteries par ailleurs assez encombrées, voire des coûts s'il y a lieu de réaliser des travaux.

Cependant il convient de considérer que les distributeurs n'ont pas de responsabilité sur le stock historique.

D'autre part, une certaine proportion de la population ne pense pas à ramener son vieil équipement au moment d'acheter un neuf, notamment lorsqu'il s'agit de petits appareils (cafetière électrique, sèche cheveux etc..), encore plus pour les sources lumineuses.

On peut donc considérer avec certitude qu'il subsistera toujours un flux, même minime, qui ira en déchetterie ou dans les ordures ménagères. Il paraît intéressant de mettre en place une filière spécifique pour ces déchets, si les conditions proposées par OCAD3E sont plus avantageuses financièrement au final que leur enfouissement.

Cet intérêt est d'autant plus aigue du point de vue environnemental. Ces filières permettent en effet le traitement de ces déchets de façon respectueuse de l'environnement, contrairement à la récupération des réfrigérateurs dans la benne à ferrailles comme actuellement. Elles permettent également une plus grande valorisation des matériaux les composant, voire leur réemploi selon l'éco-organisme choisi.

3) L'éco-organisme

Les modalités financières sont les mêmes quelque soit l'éco-organisme. Seuls varient les modalités de collecte (nombre et volume des contenants) mais surtout les filières de traitement.

Les éco-organismes se sont répartis leurs aires d'intervention géographiques respectives. C'est **Ecologic** qui est en charge des collectivités pour le département 33.

Vous trouverez joint à la présente note une présentation de cet éco-organisme, de son mode de fonctionnement ainsi qu'une simulation des tonnages de D3E récupérés et donc des soutiens financiers que la COBAN peut attendre.

Au vu du volume estimé de D3E devant être réceptionnés sur nos déchèteries, il est proposé de retenir le scénario d'enlèvement S1 pour l'ensemble des sites.

Ce scénario correspond à un enlèvement de 24 unités de manutention minimum (1 unité de manutention = 1 gros appareil ou ½ palette de petits appareils), ceci afin de bénéficier d'un soutien de 40 € / tonne.

- Modalités pratiques de collecte :

Le prestataire de collecte d'Ecologic est la société Sita Sud-Ouest.

Nous avons réalisé une visite de l'ensemble des déchèteries avec un responsable de cette entreprise.

La mise en place de la collecte des D3E peut être réalisée sur tous les sites, grâce notamment à des box fermés de type containers maritimes. Ces containers permettraient de ranger les D3E dans l'attente de leur enlèvement, ce qui limiterait à la fois les nuisances esthétiques et les déprédations éventuelles.

Cette mise à disposition de containers n'étant pas incluse dans la proposition d'Ecologic, Sita nous les louerait (cf. conditions jointes).

Nous vous proposons d'intégrer cette location de matériel dans le prochain marché d'évacuation des déchèteries, effectif au 1^{er} novembre 2007, ce qui, au vu de l'importance globale du marché, aurait un impact financier quasi nul.

Dans l'intervalle, les possibilités sont les suivantes :

- surseoir à la mise en place de la collecte des D3E,
- réaliser cette dernière à l'air libre, aux risques de quelques vols et dégradations
- louer le matériel 4 mois au collecteur, en attendant l'entrée en vigueur du marché de collecte, pour un coût de 6 351 €TTC (1 mois avant livraison, 4 mois de location).

Dans les deux derniers cas, la collecte des D3E pourrait être effective avant mi-juillet.

Il est à noter que des box fermés permettraient également de collecter les luminaires via une convention avec OCAD3E et Récylum. En effet les contenants de réception des luminaires sont en carton, incompatibles avec une utilisation à l'air libre.

- Modalités financières :

Les aides financières seront décomposées en une **partie fixe de 5 460 € par an** correspondant aux 3,5 points de collecte éligibles au forfait et en une partie variable proportionnelle aux tonnages collectés et estimée à **12 520 € par an**

Tableau synthétique des estimations de coût :

	Coût Box fermés	Soutien Eco-organisme	Perte recettes ferrailles	Différence
2006	6351 €	10 677 €	800 € (80 tonnes)	- 3 526 €
2007	0 (inclus dans le marché des déchèteries)	17 980 €	2110 € (211 tonnes)	- 15 870 €
2007	7 976 € (conditions Sita)	17 980 €	2110 € (211 tonnes)	- 7 894 €

Soit dans tous les cas, une légère recette pour la COBAN.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De contractualiser avec OCAD3E sur la base de la convention ci jointe, retenant Ecologic comme éco-organisme chargé de l'organisation des prestations de collecte et de traitement des D3E (annexe 1 de la convention),
- De choisir le scénario S1 pour les conditions d'enlèvement des D3E pour chaque déchèterie,
- De collecter également les luminaires en signant une convention adéquate avec Récylum et OCAD3E.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERRIERE : *Quand est-ce que cela serait mis en fonctionnement ?*

M. LE PRESIDENT : *Ce serait mis en place avant la mi-juillet.*

M. POCHET : *Oui, c'est cela. Dès que la convention sera signée, nous réserverons les containers et autres.*

M. LE PRESIDENT : *Il faudrait que ce soit mis en place le plus tôt possible.*

Mme SYMPHOR : *A titre d'information, je souhaiterais savoir si le personnel de la COBAN a reçu des demandes émanant des entreprises concernant cette arrivée des DEEE ?*

M. LE PRESIDENT : *Je vous rappelle que les déchèteries sont ouvertes aux particuliers et non aux professionnels. Il y a, sur le territoire de la COBAN, quatre déchèteries professionnelles, je dirais même cinq. C'est avec ces prestataires que les entreprises doivent se concerter au niveau des DEEE, que l'on soit bien clair à ce sujet.*

Les déchèteries qui sont pilotées par la COBAN sont au service des administrés et les entreprises ont leur propre moyen d'élimination de leurs déchets. C'est pour cela que des portiques ont été installés afin d'éviter que les professionnels ne viennent décharger des déchets verts et autres dans nos bennes.

Il ne faut pas oublier que le particulier, au travers de la TEOM, finance la collecte des déchets et la gestion des déchèteries, que ce soit pour la gestion du personnel mais aussi pour l'élimination des déchets.

M. CABANEL : *Je ne vois pas qu'il est dit dans la délibération que nous commencerions à traiter ce sujet à partir du mois de juillet 2007. Il y est bien précisé que les membres du Bureau et de la Commission sont d'accord mais sans préciser laquelle des trois formules a été retenue (surseoir à la mise en place de la collecte des D3E, réaliser cette dernière à l'air libre ou louer le matériel quatre mois au collecteur), cela n'a pas été affirmé dans la délibération.*

M. LE PRESIDENT : *A la page 4, il vous est proposé de choisir le scénario S1 pour les conditions d'enlèvement des D3E pour chaque déchèterie et de collecter également les luminaires en signant une convention adéquate avec Récylum et OCAD3E.*

A la page 3, il est précisé que dans les deux derniers cas, la collecte des D3E pourrait être effective avant mi-juillet 2007.

M. CABANEL : *D'accord, merci.*

RAPPORT N°6

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES
CONSOMMABLES INFORMATIQUES SUR LES DECHETERIES
DE LA COBAN ATLANTIQUE**

La COBAN s'engage sur la collecte sélective des D3E, dont fait partie le matériel informatique, de plus en plus présent au sein de nos foyers.

Il paraît intéressant de compléter cette offre par la récupération des consommables informatiques : cartouches d'encre, toners etc.

Certes, ce type de déchets ne représente qu'une infime part des ordures ménagères produites sur notre territoire, mais leur récupération en vue de leur réutilisation et leur recyclage s'intègre parfaitement dans la politique de gestion et de valorisation des déchets poursuivie par la COBAN.

Nous avons comparé les offres des différents repreneurs présents sur la Gironde et susceptibles d'intervenir sur nos déchèteries. Nous avons écarté les prestations payantes pour ne présélectionner que les propositions des trois repreneurs suivants : SCOP Atmosph'AIRRE, ACCOR Environnement, Emmaüs Environnement.

Repreneurs	Adresse	Coût élimination	Contenants	Fréquence de ramassage	Aires d'intervention
SCOP Atmosph'AIRRE	Cestas	Gratuit	Box plastique 200 litres	A la demande	Sud-Ouest
ACCOR Environnement	Cestas	Participation aux frais de transport des faibles volumes	. Cartons . Box plastique 1 m ³ . Fût métallique	A la demande (délai maxi 1 semaine)	Sud-Ouest
Emmaüs Développement	Bordeaux	Gratuit	Cartons	A la demande (délai maxi 1 semaine)	Interviennent sur La Teste (hors déchèteries)

La proposition d'ACCOR ne garantit pas un coût nul. Les contenants en carton d'Emmaüs ne conviennent pas à une exposition à l'air libre pratiquée sur nos déchèteries, leur délai d'intervention étant a priori un peu long.

La proposition de la SCOP Atmosph'AIRRE ne coûtera aucun euro supplémentaire à la collectivité. Ses contenants sont adaptés à nos sites. Son implantation garantit la possibilité d'une intervention rapide.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De mettre en place la collecte des consommables informatiques sur les déchèteries de la COBAN,

- De retenir le choix de la SCOP Atmosph'AIRRE comme repreneur et de signer une convention à cet effet.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°7

BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS AUTRES COMMUNES » :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006, AFFECTATION DU RESULTAT 2006

ET CLOTURE DU BUDGET

A sa création, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique* (COBAN) a repris à son compte les conventions passées entre le SIRTOM et les Communes de Martignas, Saint-Jean-d'Illac et la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, afin que ces collectivités continuent de bénéficier des prestations de traitement des ordures ménagères.

Seule la COBAN était liée au prestataire : la société lui facturait directement l'ensemble de ses prestations, la COBAN refacturait aux trois collectivités les prestations qui étaient réalisées pour leur compte.

A l'échéance du précédent marché a été mis en place un groupement de commandes. Ainsi, à l'issue de la nouvelle consultation, chaque collectivité est liée directement au nouveau prestataire par son propre marché.

Cette nouvelle procédure ayant pris effet au 1^{er} mai 2005, plus aucune écriture comptable n'a été enregistrée tant en dépenses qu'en recettes depuis cette date.

Le prestataire facturait directement aux collectivités concernées, le budget annexe a perdu toute sa substance et sa raison d'être. Aussi, il convenait de le dissoudre.

Le compte de gestion 2005 et le compte administratif 2005 de ce budget annexe ont été approuvés par le Conseil Communautaire en sa séance du 26 mars 2006.

Le Bureau s'est déjà prononcé sur sa dissolution et l'affectation du résultat dans le budget général de la COBAN 2006.

Pour clore définitivement ce dossier, il convient d'approuver le compte de gestion 2006 qui fait apparaître un résultat de fonctionnement positif de 0,60 € et d'affecter le résultat de fonctionnement 2006 d'un montant de 0,60 € en section recettes de fonctionnement du budget annexe.

Et faute d'avoir un budget annexe, par défaut, autoriser une ouverture de crédit en dépense de fonctionnement de 0,60 € pour effectuer le reversement vers le budget principal.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- De prendre acte du Compte de Gestion 2006,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2006 d'un montant de **0,60 €** en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement,
- De procéder à une ouverture de crédit au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » fonction 812 chapitre 65 pour un montant de 0,60 € afin de permettre le reversement vers le budget principal de la COBAN,
- De clore le budget annexe « Prestations autres communes » suite à cette dernière écriture.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTE AGENDA 21

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé, le 11 juillet 2005, le lancement d'un Agenda 21 Local pour notre territoire. Ce projet est soutenu par le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du Contrat Opérationnel de Développement Durable,

Vu la délibération du 10 juillet 2006, approuvant le recrutement d'un chargé de mission, pour le compte des trois intercommunalités,

Considérant les auditions des candidats menées après parution de l'offre d'emploi,

Considérant la nécessité

- d'une part, de mettre à jour le tableau des effectifs en raison du recrutement d'un chargé de mission qui interviendra le 1^{er} juin 2007 et,
- d'autre part, de créer un poste de contractuel correspondant à l'échelon 10 de la grille du cadre d'emploi des attachés territoriaux, avec attribution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) coefficient 2,5 et de l'IEM (Indemnité d'Exercice des Missions) coefficient 2.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De créer, au tableau des effectifs, un poste d'Attaché contractuel (mission de 3 ans).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention de M. le Président sur l'Agenda 21 Local :

Suite à l'appel à projets lancé en 2005 par le Conseil Général de la Gironde, la candidature de la COBAN a été retenue pour mettre en place un Agenda 21 local, concrétisation d'une politique de développement durable sur le territoire du Nord Bassin.

Cette politique, je le rappelle, est fondée sur le triple objectif du progrès social, de la protection de l'environnement et du développement économique. Elle s'inscrit dans une dynamique du territoire en offrant aux collectivités territoriales l'opportunité de donner plus d'élan, plus d'ampleur à leurs projets.

Pour mener à bien la réalisation de l'Agenda 21 local sur notre territoire, un animateur vient d'être recruté : il s'agit de Sébastien Keiff.

Il aura pour mission :

- de porter ce projet pour le compte des trois intercommunalités COBAS, Val de l'Eyre, COBAN formant le Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre ;*
- de faire un état des lieux du territoire en matière de développement durable ;*
- d'élaborer un plan d'action pour les années futures, accompagné d'un calendrier et d'un budget.*

Ce programme fera l'objet d'une évaluation permanente afin d'en vérifier la validité et de procéder, si nécessaire, à des ajustements permettant l'actualisation de notre réflexion.

Rappel : *Elus référents pour l'Agenda 21 local*

- Titulaire : Christian GAUBERT*
- Suppléant : Jean COURDE.*

Pour mémoire, une enveloppe de 60 000 € est prévue au Conseil Général (20 000 € par an). Le reste de la somme est proportionnel au nombre d'habitants par intercommunalité (COBAS, COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre), comme il est procédé avec l'Animateur Pays.

RAPPORT N°9

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE

DES GENS DU VOYAGE

L'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains sera opérationnelle fin juin 2007 et permettra d'accueillir des groupes de 50 à 120 caravanes dès cet été 2007 sur une superficie de 19 200 m². L'aire sera fermée à compter du 30 septembre 2007 afin de procéder aux derniers travaux de végétalisation (plantation d'arbustes et engazonnement résiduel).

En l'absence de moyens propres à la COBAN, la gestion et l'exploitation de l'aire sera confiée temporairement (par marché) à un prestataire externe. A cette fin, un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) d'une durée de trois mois est en cours de passation.

Les missions du prestataire seront de « gérer et entretenir cette aire d'accueil, de coordonner et planifier le stationnement des usagers et de percevoir les redevances dues par les usagers ».

Afin de permettre au prestataire d'encaisser régulièrement le produit de l'aire d'accueil de grand passage et d'être en conformité avec la réglementation en matière de perception de fonds publics, il convient d'instituer une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des produits et des cautions. Cette régie débutera le 1^{er} juillet 2007 et prendra fin le 30 septembre 2007.

Sur la base de la présente délibération, l'acte de création (arrêté) doit recevoir l'avis conforme du comptable public.

Les tarifs applicables en la matière seront définis ultérieurement dans le règlement intérieur de l'aire qui sera soumis en séance du Conseil Communautaire du 16 juillet 2007.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- De créer une régie temporaire de recettes pour l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°10

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe 1**.

Une information de l'Assemblée Délibérante est jointe en **annexe 2**.

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Interventions :

M. LE PRESIDENT : *Le point n° 11 est un point qui fait partie des décisions du Président vous informant que je procède à une mise en fin de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.*

M. PERRIERE : *Concernant le point n° 10 effectivement, il est de la compétence du Président de faire part de ce qu'on lui a délégué. En ce qui concerne le problème du personnel, si la création d'emploi est de la compétence du Conseil Communautaire, le choix du personnel fait partie des compétences du Président, il n'est pas question de remettre cela en cause.*

Par contre, compte tenu des conséquences sur le fonctionnement et les finances de la COBAN, je souhaiterais que nous puissions en débattre, notamment sur la précision des modalités pratiques, en Bureau.

M. LE PRESIDENT : *Cela se fera au prochain Bureau.*

M. JARRY : *En ce qui concerne la mise en fin de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, que devient ce poste, que devient la personne ? Peut-on avoir des renseignements complémentaires ?*

M. LE PRESIDENT : *C'est une information que je vous donne qui émane de la compétence du Président. Je vous informe de cela, il n'y a pas de débat possible à ce sujet. Cela peut se voir*

éventuellement en réunion de Bureau, comme l'a dit Jean-Guy PERRIERE, mais pas en réunion publique.

M. PERUSAT : Je reviendrais sur le point n° 11 pour soutenir la proposition de Jean-Guy parce que s'il est vrai que nous avons pour habitude de respecter absolument l'éthique qui préside à nos réunions, et qu'il appartient au seul Président de choisir lui-même ses collaboratrices et collaborateurs, il n'empêche quand même qu'il n'est pas inutile que l'Assemblée soit informée, que d'une part Stéphane va prendre de nouvelles fonctions, que Valérie, qui est concernée par cette information, aura à assumer la Direction Générale et qu'il est bien certain que déchargée de fonctions, cela risque peut-être d'engendrer un certain nombre de difficultés au fonctionnement général de la COBAN.

Sans vouloir m'immiscer dans le détail de cette procédure, je crois qu'il ne serait peut-être pas inutile et là, je me range complètement à la proposition de Jean-Guy, que nous examinions les tenants et les aboutissants de cette affaire en Bureau pour essayer d'apporter, dans un grand esprit de tolérance, la meilleure réponse et ne pas menacer, si je peux me permettre, la bonne administration de notre Communauté de Communes. A cet égard, je pense que l'on pourra faire confiance à la sagesse des unes et des autres.

M. LE PRESIDENT : Vous m'avez confié la mission de la présidence de l'intercommunalité que j'ai menée à bien même quelquefois un peu trop vite à votre goût, puisque vous me l'avez rappelé à quelques reprises. Il est certain qu'aujourd'hui, cette affaire est du ressort du Président et que j'assumerai mes responsabilités jusqu'à la fin de cette mandature.

INFORMATIONS DIVERSES

M. LONDEIX : *En tant que membre de la Mission Locale, j'ai été informé récemment que la Maison des Saisonniers avait eu quelques soucis financiers sur le bouclage de son projet, ce qui fait qu'en 2007 il ne serait pas aussi complet qu'en 2006.*

Je sais qu'il y a eu une implication de la COBAN à ce sujet, elle aurait pu être plus grande l'année dernière, par contre je pense que le Bureau et les Commissions devraient se reconcentrer à nouveau sur ce problème-là car cela fait partie des besoins du territoire d'avoir des saisonniers afin de faire fonctionner les commerces.

Si l'Etat ne suit pas au niveau financier, il faut qu'il y ait une mobilisation de tous les territoires. En effet, je suis inquiet lorsque j'entends dire que le projet ne pourra pas être mené à bien sur toute l'année et qu'il va falloir économiser. De plus, les projets de construction engagés, notamment sur la Teste, vont être un peu limités.

Je vous fais donc part de cette information afin que nous soyons vigilants.

M. LE PRESIDENT : *Effectivement, ce n'est pas la première fois que nous sommes sollicités par la Mission Locale à ce sujet. Nous en avons déjà débattu en Bureau, il est certain que pour nous, cela est un peu délicat, dans le sens où la COBAN n'a pas, je me retourne vers mes collègues Vice-Présidents, la compétence nécessaire.*

Il faudra certainement le revoir à la prochaine mandature, mais pour l'instant, il nous est difficile de financer un projet dont nous n'avons pas la compétence. Nous pourrions nous faire reprendre par le Trésorier. Mais merci de l'information, car nous n'avons pas été au courant de cela. La Mission Locale peut nous faire parvenir un courrier au sujet de ses difficultés éventuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,
Patricia SYMPHOR